

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de MASLACQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur TROUILHET Georges, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 10

PRÉSENTS :

COUTURIER Christian
GRIGT Michel
MALHERBE Dominique
NAULÉ Jean

de LAPPARENT Alain
LANGLA Robert
MINJOU Jacqueline
TROUILHET Georges

ESCOS Julien

entre en séance à 20h27

ABSENTS :

BONNAFOUX Stéphane
CUESTA Pierre Guy
DELACOCHEY Éric
LAFFARGUE Thérèse
LARCHER Christelle
LASSERE Nicole

PROCURATIONS

MALHERBE Dominique
Néant
Néant
Néant
Néant

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme comme secrétaire : Alain de LAPPARENT

Questions orales des Conseillers : Elles seront traitées en fin de séance

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers
- Complexe Ménat
- Modification du plan de financement
- Demande de DETR 2018
- Approbation du transfert de compétence « assainissement collectif » Commune de Vielleségure au syndicat Gave Baïse.
- Retrait de la compétence portage de repas du syndicat de Lagor
- Organisation des rythmes scolaires 2018/2019
- Demande du club de modélisme de Mourenx de continuer à pratiquer l'aéromodélisme sur la commune
- Questions diverses

Informations :

- Néant

DROIT DE PRÉEMPTION :

L'Assemblée est informée qu'aucune vente n'est intervenue.

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 21-12-2017 :

Lecture est donnée du Procès-Verbal de la séance précédente :

Il est approuvé

VOTE : UNANIMITÉ

COMPLEXE MÉNAT : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancée du projet mise en accessibilité des divers bâtiments.

- Lors de sa réunion du 19 février 2015, le Conseil Municipal avait confié à l'APAVE le soin de réaliser un diagnostic des bâtiments communaux concernant les nouvelles normes d'accessibilité.
- La Commune s'est par la suite attaché les services d'un architecte, Madame TARDIEU, afin de déposer auprès de la Préfecture un programme de réalisation des mises aux normes nécessaires à l'accessibilité en faveur des handicapés, via l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'ap), qui a été accordé par la Préfecture le 02 mars 2017, après avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité lors de sa réunion du 21 février 2017. Cet agenda prévoit une mise en accessibilité des bâtiments communaux dans une fourchette de 3 ans, entre 2017 et 2019 et pour un montant global de 408 000 €.
- Un marché public de maîtrise d'œuvre a été passé avec Madame TARDIEU le 16 février 2017 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux selon les diagnostics établis par l'APAVE et le dossier Ad'Ap déposé, afin de rationaliser et optimiser les coûts et les travaux.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du Complexe Ménat équipement communal essentiel et indispensable à la vie associative et culturelle du village, qui représente aujourd'hui la plus grosse tranche des travaux de mise en accessibilité, projet qui nécessite l'octroi de subventions pour pouvoir être mené à son terme.

Ces travaux consistent en la mise en accessibilité et la réhabilitation des locaux et de la cour du Complexe Ménat, aujourd'hui vétustes, ainsi qu'en l'aménagement du parking, de stationnements et des accès et cheminements pour les personnes à mobilité réduite, de travaux de couverture sont également prévus.

- Madame TARDIEU fournit en date 10 novembre 2017 un estimatif et un calendrier prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet sommaire permettant à la Commune d'établir un plan de financement prévisionnel modificatif des travaux afin de procéder aux demandes de subvention sur ce projet.
- Les travaux à effectuer sur le Complexe Ménat sont estimés aujourd'hui à 355216.50€/HT tels que chiffrés par Madame TARDIEU au stade de l'avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire précise que ce projet pourrait être aidé par le Département via l'appel à projet « centralités », la Préfecture via la DETR, la Communauté des Communes Lacq-Orthez via le fonds de concours.

- Le Plan de Financement Prévisionnel du Projet serait alors modifié comme suit, pour un montant estimatif et provisoire :

DÉPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	301 850,00 €	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	106 564.95 €	30%
Honoraires architecte	27 166.50 €	Département au titre de l'appel à projets centralités	106 564.95 €	30%
Géomètre, bureau de contrôle, coordinateur SPS	9 700,00 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes	71 043.30 €	20%
Frais divers	7 500,00 €	<u>Sous-total :</u>	284 172,60 €	80%
Imprévus 3%	9 000 00 €	Autofinancement	71 043.30 €	20%
TOTAUX	355 216.50 €	355 216.50 €		100%

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER l'opération de réhabilitation et de mise en accessibilité du Complexe Ménat et son plan de financement

DE L'AUTORISER à demander les subventions présentées aux différentes administrations, comme détaillé ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

COMPLEXE MÉNAT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 (PRÉFECTURE).

L'obligation de mise en conformité des bâtiments et espaces publics avec les normes d'accès au public handicapé a été formalisée par le dépôt d'un Ad'Ap par lequel la Commune de Maslacq s'est engagée à effectuer les travaux nécessaires sous 3 ans (échéance en 2019).

Le Complexe Ménat, lieux d'accueil d'une population communale, extra communale, et vivier de la vie associative de la Commune, nécessite d'importants travaux de mises en accessibilité et de réhabilitation.

Travaux consistant en la mise en accessibilité et la réhabilitation des locaux et de la cour du Complexe Ménat, aujourd'hui vétustes, ainsi qu'en l'aménagement du parking, de stationnements et des accès et cheminements pour les personnes à mobilité réduite, de travaux de couverture sont également prévus.

Madame TARDIEU, architecte en charge de l'accessibilité des bâtiments communaux fournit aujourd'hui un estimatif des travaux nécessaires, au stade de l'avant-sommaire chiffrés à 355 216.50 €/HT.

Vous avez, lors de précédentes réunions, approuvé le projet imposé par l'agenda d'accessibilité programmée. La mise aux normes d'accessibilité et la réhabilitation du complexe Ménat peut bénéficier de subventions de la part de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande de subvention et de valider le projet.

Après avoir consulté le dossier, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'estimatif des travaux du complexe Ménat au stade de l'avant-projet sommaire tel que fourni par Madame TARDIEU
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet dans le cadre de la D.E.T.R. le financement de cet équipement communal à hauteur de 30% soit 106 564.95 € conformément au plan de financement prévisionnel modificatif voté.
- **PRÉCISE** que le solde du financement de cette opération sera couvert par les fonds propres de la Commune ou par emprunt.
- **CONFIRME** qu'il inscrira au budget 2018 les crédits nécessaires à ces investissements, dans la mesure où les subventions seront octroyées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèrent nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » COMMUNE DE VIELLESEGURE AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 05 décembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse approuvant la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure.

La commune dispose d'un système public d'assainissement collectif qui dessert à ce jour 79 abonnés. Ce système est composé depuis 2013 d'un réseau de collecte séparatif de 3 km environ, d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 350 équivalent-habitants et d'un poste de refoulement. Le budget assainissement de la commune est individualisé dans un budget annexe. Aucun transfert de personnel n'est associé à ce transfert de compétence qui implique le transfert de l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce service.

En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat a décidé d'accepter la demande de transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure puis a notifié sa délibération à l'ensemble de ses communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce transfert.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure au Syndicat d'eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Vielleségure au Syndicat d'eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

VOTE : UNANIMITÉ

RETRAIT PORTAGE DES REPAS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LAGOR

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 24 novembre 2017 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de LAGOR a manifesté sa volonté de restituer aux communes membres la charge d'assurer la compétence du portage des repas à domicile.

Cette restitution est motivée par le fait que le Syndicat Intercommunal de LAGOR va prochainement être dissout.

Sur le plan procédural, le retrait de cette compétence est décidé par le Comité Syndical. La délibération du Comité est ensuite notifiée aux communes qui disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la restitution. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuve enfin le retrait de la compétence du Syndicat.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de la compétence susmentionnée.

Jean NAULÉ et Alain de LAPPARENT interviennent pour indiquer que Nadia GRAMONTIN est chargée de proposer au CCAS de Mourenx de signer avec les 10 communes une convention qui permettent de maintenir le prix des repas. Elle a rendez-vous avec le Maire de MOURENX et n'a pas d'inquiétude sur la possibilité d'aboutir.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE d'accepter le retrait de compétence du portage des repas au Syndicat Intercommunal de Lagor à compter du premier janvier 2019.**
- **DEMANDE au Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat.**

VOTE : UNANIMITÉ

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2018/2019

Monsieur le Maire expose : que le décret permettant un retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles primaire et maternelle a été publié au Journal Officiel le 28 juin 2017 (décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et primaires).

Une consultation des parents d'élèves a été organisée le 24 novembre 2017, il en ressort qu'une majorité souhaite le retour à 4 jours. Le Conseil d'École de l'école publique de Maslacq s'est réuni en date du 1^{er} décembre 2017 et s'est prononcé en faveur du retour de la semaine scolaire à 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018.

Après consultation des enseignants et des membres du conseil d'école, il est proposé les horaires suivants :

Lundi :	08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30
Mardi :	08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30
Jeudi :	08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30
Vendredi :	08 h 30 – 11 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30

Les activités pédagogiques complémentaires seront :

Lundi:	11 h 30 – 12 h 00
Mardi:	11 h 30 – 12 h 00
Jeudi :	11 h 30 – 12 h 00

Nous pouvons nous féliciter de la façon dont les activités périscolaires ont fonctionné depuis leur mise en place.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de revenir à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019
- **ACCORDE** les horaires proposés.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

CLUB MODÉLISME DE MOURENX : DEMANDE D'AUTORISATION DE PRATIQUER L'AÉROMODÉLISME SUR LA COMMUNE.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2017, Monsieur le Maire vous avait donné lecture d'un courrier transmis par Monsieur GRANGE, Président du Club de Modélisme de Mourenx qui intervient depuis plusieurs années sur l'aérodrome de Maslacq avec l'accord des Ailes Béarnaises. La réglementation a changé et M. GRANGE doit faire une déclaration à l'aviation civile qui implique l'accord de la Mairie.

Les réactions du Conseil Municipal avaient été les suivantes :

- Le club intervenait sur le territoire de la commune sans autorisation de la municipalité
- L'aérodrome lors de sa création a été source de conflits violents dans le village et il faut à tout prix éviter le risque de nouveaux affrontements
- L'aéromodélisme n'est-il pas incompatible avec les aérodromes ?
- Ne s'agit-il pas d'une activité bruyante qui peut gêner le voisinage déjà mécontent des parachutes à moteurs qui survolent les habitations sans aucune autorisation
- Une activité de ce type sur la commune peut aussi avoir des effets positifs

Il avait été décidé de rencontrer Monsieur GRANGE le 15 janvier à onze heures pour approfondir avec lui le sujet.

À la suite de cette réunion qui s'est tenue en présence de Monsieur GRANGE Président et de deux membres de l'association, les conseillers ont été invités à se rendre sur le terrain pour évaluer les nuisances et connaître les procédures de vol. Cette démonstration a eu lieu le jeudi 18 janvier à quinze heures sur le terrain des Ailes Béarnaises côté chemin de la Campagne.

Ce qui ressort de ces échanges :

- Des dirigeants de bonne volonté qui structurent leur association pour face aux changements réglementaires qui s'annoncent dans le domaine aérien à partir de 2019.
- Une bonne maîtrise du sujet avec un moniteur qui a plus de 20 ans d'expérience dans des structures plus larges.
- L'absence de nuisances,
 - Le périmètre d'évolution, contrairement à celui des paramoteurs est réduit à un cube de 150m partant du chemin de la campagne, dans l'axe de la piste en direction des hangars.
 - Les moteurs sont peu bruyants (électriques ou thermiques munis de silencieux).
- Un manque de transparence sur l'état actuel des textes qui régissent leur intervention à Maslacq
 - La convention avec les ailes béarnaises ne nous a pas été fournie
 - Le projet de règlement intérieur en cours de validation non plus

L'arrêté n°36 du 06 mars 1989 gère actuellement l'activité de l'aérodrome.

L'activité d'aéromodélisme devra être en conformité avec cet arrêté et obtenir les accords des autorités compétentes (limites, conditions de vol etc...)

Après ces explications, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve de la fourniture

- **De l'accord des autorités compétentes**
- **D'une copie de la convention avec les « ailes béarnaises »**
- **D'une copie du règlement intérieur de l'activité aéromodélisme mettant en évidence les mesures de sécurité prises par l'association**

VOTE : Unanimité

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Georges TROUILHET deux Courriers du pelotari

- **Chapiteau**

L'un demandant l'autorisation d'installer une structure de type chapiteau le long du mur du Trinquet pendant la période du tournoi pour abriter la plancha le vendredi soir. Les riverains ont été prévenus et ne s'y opposent pas. Il s'agit de la dernière possibilité de permettre l'organisation de dîners à l'issue des matches, qui permettent de développer un esprit d'équipe. Julien ESCOS intervient pour indiquer que le chapiteau ne sera pas celui qui figure sur la photo mais un chapiteau blanc et que la structure sera fixée au sol ou au mur.

Le Conseil y est favorable dans la mesure où le voisinage ne se plaint pas et que le bruit soit maîtrisé comme la loi l'impose après 22h.

- **Horaires**

L'autre souhaitant que soit attribuée au pelotari, une plage horaire que M. Rey a dit vouloir abandonner. (Mardi de 20h à 22h).

Le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, mais la municipalité ne peut l'officialiser qu'une fois une lettre de M. Rey confirmant l'abandon reçue.

Robert LANGLA :

- **Regroupement pédagogique**

Robert dit son étonnement d'avoir lu dans la presse qu'un regroupement pédagogique était envisagé avec Biron.

Christian COUTURIER lui indique qu'il convient de reprendre le contenu exact de l'article qui fait état du discours de M. CASSIAU-HAURIE lors de ses vœux à la Mairie de Biron :

« Sur le plan scolaire, l'Éducation nationale conseille à Biron de se regrouper avec la commune voisine de Maslacq, compte tenu de la baisse significative des effectifs. Le SIVU scolaire devrait donc essayer de se rapprocher de la municipalité voisine ».

Monsieur le Maire fait un historique : A la suite de cet article, il a pris contact avec le Maire de Biron qui devait le rappeler sur le sujet. Lors de deux réunions où ils étaient présents ensemble, il n'a pas abordé le sujet, ni même cherché le contact. Il semble que l'éducation Nationale ait programmé la fermeture d'une classe pour Biron l'an prochain. En ce qui concerne Maslacq, nous n'avons pas reçu d'avertissement de cette nature. Nous avons chiffré le coût par élève d'un regroupement l'accroissement du coût par élève était dissuasif et une telle opération ne peut s'envisager qu'entre deux partenaires qui le souhaitent, ce n'est visiblement pas le cas de Biron. De toute façon, la mise en œuvre d'un tel regroupement est une opération lourde qui ne pourrait aboutir pour la rentrée prochaine.

Jean NAULÉ :

- **Voirie**

- La liste des travaux sur les chemins ruraux a été arrêtée, les travaux devraient commencer rapidement.
- André ARRIAU fait remarquer que concernant la rue du moulin, la demande de limiter vitesse et tonnage n'était pas une pétition mais une lettre envoyée à la Mairie par des riverains.
- Fixation d'une réunion de la Commission voirie le 8 février à 18h30.

Julien ESCOS :

- **Déchetterie**

Est-il possible d'obtenir une carte d'entrée à la déchetterie pour des associations qui ont un nettoyage de locaux à effectuer.

Il lui est conseillé de poser la question aux gardiens, pour des opérations ponctuelles de ce type, ils peuvent peut-être ouvrir la barrière eux-mêmes sans carte.

Michel GRIGT :

- **Cimetière**

Peut-on demander une priorité dans les travaux d'accessibilité à l'allée du cimetière où un affaissement crée une flaque à l'endroit où l'on dépose les cercueils lors des cérémonies ?

Effectivement il est nécessaire d'intervenir vite mais les fonds du projet d'accessibilité ne seront probablement pas disponibles avant le mois de juin, aucun travaux ne pouvant intervenir avant les accords de subvention. On va donc réaliser en attendant, nous-mêmes un enrobé à froid.

La séance est levée à 22h00